



Société Anonyme au Capital de 312 411 900.00 DH.

Siège social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8, Sidi Maarouf, Casablanca.

RC N° : 88 437

Formulaire de Vote par Correspondance

Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement du Mercredi 30 Juin 2021 à Quinze heures

Le, la soussigné(e) :

Nom et prénom usuel, ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de (en chiffres et en lettres) : Actions
de la société SALAFIN,

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions ci-annexé, tel que proposé par le Directoire au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement du 30 Juin 2021, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 30 des statuts de la société SALAFIN,

a) Déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions :

Résolutions	Vote (Cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
1 ^{ère} résolution			
2 ^e résolution			
3 ^e résolution			
4 ^e résolution			

b) Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'assemblée :

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom
- Je donne pouvoir à pour voter en mon nom

c) Reconnaît que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société SALAFIN deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire et ce, à l'adresse du siège social de la société.

Important :

En respect à l'article 131 Bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, promulguée par le Dahir N° 1-96-124 (14 RABII II 1417) :

- Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège au plus tard dix jours avant la date de réunion ;
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Les formulaires devront être accompagnés d'une attestation de propriété des actions délivrée par un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée et envoyés à SALAFIN à l'adresse suivante : Immeuble Zénith Millénium, N° 8, Sidi Maarouf, Casablanca

Fait à : Le :

Signature légalisée précédée de la mention
lu et approuvé :

Annexes

Texte des projets de résolutions proposé par le Directoire, qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement du Mercredi 30 Juin 2021

PREMIERE RESOLUTION : RECLASSEMENT PARTIEL DE LA PRIME DE FUSION

L'Assemblée Générale valide la proposition de reclassement partiel de la prime de fusion pour un montant de 133 Millions de Dirhams en réserves facultatives.

Suite à ce reclassement, le solde du compte de la prime de fusion sera de 282,3 Millions de Dirhams et le solde du compte de réserves facultatives de 162,8 Millions de Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION : DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE DIVIDENDES A PRELEVER SUR LES RESERVES FACULTATIVES

Conformément à l'article 333 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, l'Assemblée Générale décide de mettre en distribution, à titre de dividendes exceptionnels, le montant de 162,5 Millions de Dirhams à prélever sur le compte de réserves facultatives.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'attribuer un dividende exceptionnel de 52 Dirhams par action.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende exceptionnel au 31 juillet 2021, au plus tard.

TROISEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Directoire en vue de réaliser l'opération dans tous ses aspects en particulier les modalités comptables, financières, juridiques, réglementaires et autres.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE FORMALITES LEGALES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.